

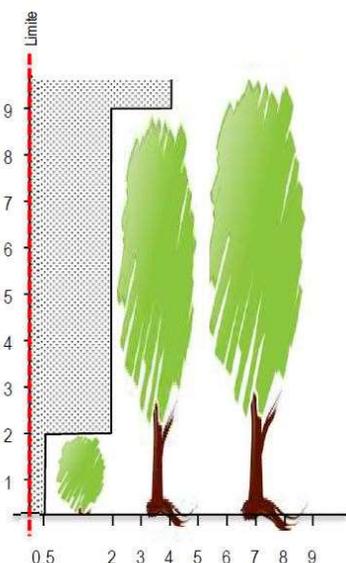


Juin 2025

Nouvelle loi d'application cantonale des dispositions fédérales concernant la taille des haies et arbres

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'élagage des arbres et la taille des haies ne sont autorisés que du 1^{er} septembre au 15 mars de l'année suivante, ceci pour préserver la faune, en particulier les oiseaux.

Par ailleurs, il est primordial d'effectuer ces travaux de manière à ce que les distances aux limites de propriété soient respectées en tout temps, surtout en limite du domaine public (routes et trottoirs) selon les règles définies au code rural de 1987 (voir schéma ci-dessous):



Lors de la prochaine taille, il est important d'anticiper la croissance des branches de telle manière à ce que la distance au domaine public de 0.5 m soit respectée en tout temps, ceci aussi bien au niveau du sol qu'au haut de la haie.

Pour les haies, une hauteur de taille de 2 m est à respecter le long des routes, trottoirs et chemins publics !

Pour l'année en cours et vu le changement radical concernant la période de taille possible, la Municipalité se contentera de rappeler ces règles aux propriétaires et autorisera les tailles permettant de dégager la voie publique, en dehors des dates susmentionnées.



The English version of this flyer is available on our website www.mies.ch



Juin 2025

Règlement de police communal concernant les travaux bruyants

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les **souffleuses à feuilles bruyantes (LWA¹ supérieur à 95 dB) ne peuvent être utilisées que durant les mois d'octobre à décembre.**

Les souffleuses à feuilles peu bruyantes, avec un LWA de 95 dB ou moins, sont autorisées toute l'année.

L'utilisation d'appareils très bruyants, dont le niveau d'émission LWA est supérieur à 110 dB est soumise à l'obligation d'annonce de travaux très bruyants.

Nous rappelons également que les travaux bruyants de tous types sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés, les autres jours entre 19h00 et 07h00 et entre 12h00 et 13h00 et les samedis dès 17h00

Les propriétaires sont priés de respecter ces règles et d'en informer les entreprises qu'ils mandatent.

En cas de manifestation exceptionnelle, merci d'avertir vos voisins et de prévenir la Commune, ainsi que la société SDS (022 776 40 41)



Merci de penser à vos voisins !

Promenades avec les chiens

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur la voie publique, y compris dans la zone agricole et dans les forêts. Merci de ramasser leurs crottes et de les déposer dans les poubelles à disposition.

Un parc à chien est à disposition pour les laisser évoluer sans entraves, mais toujours sous contrôle de leurs maîtres.

Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à la plage et au Centre sportif, sauf sur la terrasse du restaurant La Bohème (accès par le parking uniquement).



La Municipalité vous souhaite un bel été

¹ Valeurs indiquées sur une vignette blanche collée sur chaque appareil